



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2019/1306-02

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Rectification

L'an deux mil dix-neuf et le 13 Juin à 10 heures 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 07 juin 2019.

| Présents | Bureau du Conseil d'Administration du SDIS | | |
|-------------------|--|-----------|--|
| Membres du Bureau | | | |
| | Nom | Prénom | Fonction |
| x | MICHELY | Fabert | Président du CASDIS |
| | BAJAZET | Clodomir | 1 ^{er} Vice-Président CASDIS |
| | ANSELME | Jacques | 2 ^{ème} Vice-Président CASDIS |
| x | MAGLOIRE | Claude | 3 ^{ème} Vice -président |
| x | DAN | Juliana | Membre |
| Assistaient | | | |
| x | LEVIF | Jean-Paul | DDA |
| x | TIROLIEN | Alain | CEM |
| x | MARC | Corinne | Chef du GAF |
| x | CHARBONNE | Dominique | Assistante de Direction |

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la composition des différentes instances délibératives ou consultatives, techniques ou réglementaires du SDIS et notamment de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les résultats des élections professionnelles du 06 Décembre 2018,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} Avril 2019,

*** SUR LE RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES S'AGISSANT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré. »

L'article L1411-5 - II du même code précise s'agissant de la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

« La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.... »

Après discussions en amont de cette séance, conformément aux dispositions des articles précités, il est proposé au vote une liste unique composée comme suit :

| N° | TITULAIRES | SUPPLEANTS | QUALITE |
|------------|-------------------------|--------------------------|-----------|
| CAO | | | |
| 1 | Fabert MICHELY | Claude MAGLOIRE | Président |
| 2 | Juliana DAN | Charles VAIRAC | Membre |
| 3 | Gabrielle LOUIS-CARABIN | Nicole ERDAN | Membre |
| 4 | Marcel SIGISCAR | Rosan RAUZDUEL | Membre |
| 5 | Jacky LEOGANE | Jean DARTRON | Membre |
| 6 | Daniel DULAC | Baptistia ROBERT LAMPONI | Membre |

Les membres du Conseil d'administration ont procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à main levée.

La liste présentée a recueilli la totalité des voix.

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

| N° | TITULAIRES | SUPPLEANTS | QUALITE |
|------------|------------|------------|---------|
| CAO | | | |

| | | | |
|---|-------------------------|--------------------------|-----------|
| 1 | Fabert MICHELY | Claude MAGLOIRE | Président |
| 2 | Juliana DAN | Charles VAIRAC | Membre |
| 3 | Gabrielle LOUIS-CARABIN | Nicole ERDAN | Membre |
| 4 | Marcel SIGISCAR | Rosan RAUZDUEL | Membre |
| 5 | Jacky LEOGANE | Jean DARTRON | Membre |
| 6 | Daniel DULAC | Baptistia ROBERT LAMPONI | Membre |

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

| VOTE DU BUREAU CASDIS | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 05 |
| Présents | 03 |
| Votants | 03 |
| RESULTAT DE VOTE | |
| Voix pour | 03 |
| Voix contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :